

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association Talents & Cie

Titre I : Identité de l'Association

Article 1 : Siège social

L'adresse du siège social est : 2, Escaliers des Endronnes - 83 560 Esparron-de-Pallières

Article 2 : Contacts de l'association

Les contacts de l'association sont :

M. Shamgar BROOK-CHARLEYS (Membre fondateur et Trésorier) 06 52 57 04 68

Mme Emmanuelle COR MALBERTI (Membre fondateur et Secrétaire) : 06 52 76 13 01

Mail : contact@talents-cie.com

Titre II : Membres et Cotisations

Article 3 : Membre actif

Le membre actif s'engage à respecter les statuts et le présent Règlement Intérieur et à participer pleinement à la vie de l'association, notamment en siégeant à son Assemblée Générale. Le membre actif peut également proposer sa candidature pour le Comité de Pilotage artistique.

Il s'engage en outre à acquitter une cotisation annuelle de quinze (15) euros.

La cotisation est valable du 01 janvier au 31 décembre. Tout nouveau membre qui cotise moins de trois (3) mois avant la fin de la période sera dispensé de cotisation pour la période suivante.

Il est rappelé ici explicitement qu'être à jour de cotisation est obligatoire pour siéger à l'Assemblée Générale. Toute personne qui ne serait pas à jour peut s'acquitter de sa cotisation en cours d'année civile pour participer à l'Assemblée Générale, sous réserve que son adhésion soit enregistrée au plus tard la veille de l'envoi des convocations officielles à cette assemblée, selon le délai prévu dans les Statuts à l'Article 16.1.

Article 4 : Simple adhérent

Toute personne qui souhaite participer à l'association de façon ponctuelle ou pour une durée limitée, s'engage à respecter les Statuts ainsi que le présent Règlement Intérieur et s'acquitte d'une cotisation en tant que simple adhérent de l'association selon la grille tarifaire ci-dessous. Cette cotisation n'ouvre pas le droit au statut de membre et n'autorise pas à siéger à l'Assemblée Générale ni au comité de pilotage.

Simple adhérent à l'année : cotisation de cinq (5) euros.

Simple adhérent pour 24h : cotisation d'un (1) euro.

La cotisation est valable du 01 janvier au 31 décembre. Tout nouvel adhérent qui cotise moins de trois (3) mois avant la fin de la période sera dispensé de cotisation pour la période suivante.

DR
EC
SB

Le statut de simple adhérent cesse dès lors que le motif pour lequel la personne participe à l'association cesse. Aucun droit ni aucune obligation ne lie le simple adhérent à l'association une fois qu'il cesse d'être adhérent.

Article 5 : Registre des membres et adhérents

Il est tenu sous la responsabilité du Secrétaire un registre des membres et des adhérents où figurent :

- L'identité des membres ou adhérents ainsi que les moyens de les contacter ;
- La date et le montant de la cotisation versée ;

Par dérogation, il n'est pas nécessaire de faire figurer au registre les simples adhérents dont l'adhésion à l'association n'excède pas 24h.

Article 6 : Membres fondateurs

- Shamgar BROOK-CHARLEYS (fondateur)
- Delphine LLORENS ROSFELDER (co-fondatrice)
- Emmanuelle COR MALBERTI (co-fondatrice)

Les membres fondateurs de l'Association siègent de plein droit au Conseil d'Administration conformément aux présents statuts tant qu'ils demeurent membres actifs de l'Association. Les membres fondateurs sont dispensés de cotisation.

Article 7 : Membres honoraires

Le Conseil d'Administration peut désigner des membres honoraires en vue de reconnaître les personnes qui se seraient distinguées par un service remarquable rendu à l'Association. Les membres honoraires sont dispensés de cotisation.

Article 8 : Règlement et Reçu

Il est possible de s'acquitter de la cotisation par chèque ou par virement bancaire. Il est remis un reçu à chaque personne qui a versé une participation ou une cotisation. Le reçu peut être remis par voie électronique.

Titre III : Fonctionnement de l'association

Article 9 : Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est chargé de la gestion courante de l'Association et de son administration. Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément attribués à l'Assemblée Générale par les Statuts.

Le Conseil d'Administration est constitué de trois (3) membres au minimum et de quatre (4) membres au maximum. Sa composition est définie par les Statuts.

Article 10 : Le Bureau

L'Association est dirigée par un Bureau initialement constitué de ses membres fondateurs désignés statutairement.

Le Conseil d'Administration qui choisit parmi ses membres, à main levée, un bureau composé de :

- 1) un(e) Président(e) ;
- 2) un(e) Secrétaire ;
- 3) un(e) Trésorier(e), ou à défaut un(e) Trésorier-Secrétaire

DR
EC
SB

Titre IV : Assemblée Générale

Article 11 : Convocation de l'assemblée générale

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an à l'initiative du Président de l'Association. Il peut être contraint par un courrier motivé adressé en recommandé et signé par au moins cinq (5) membres. Il peut être contraint par le Conseil d'Administration qui lui fait part par courrier selon les mêmes modalités ou lors d'une réunion de Conseil d'Administration de la nécessité de convoquer l'Assemblée Générale.

Le Président et le Secrétaire se concertent pour établir les convocations. Celles-ci doivent parvenir à tous les membres de l'association accompagnée de l'ordre du jour et tous les éléments d'information nécessaires à la tenue des débats, vingt et un (21) jours au moins avant la date fixée.

Article 12 : Ordre du jour

L'ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration qui – pour chaque délibération à prendre – précise la nature de cette décision. Aucune question ne figurant pas à l'ordre du jour ne pourra être débattue.

Article 13 : Réunions de l'Assemblée Générale

13.1 : Votes des membres

Le vote des résolutions se fait à main levée, à la majorité simple des présents ou représentés par procuration dûment signée, sauf pour l'élection des membres du Conseil d'Administration et du Comité de Pilotage qui s'effectue à bulletin secret, après épuisement de l'ordre du jour.

Pour débattre valablement, l'Assemblée Générale doit réunir au minimum le tiers de ses membres. Toutes les délibérations sont prises à la majorité simple.

Si les conditions ne sont pas réunies pour décider valablement, les débats se tiennent normalement entre les membres présents sans qu'il soit procédé à un vote. Le Conseil d'Administration prendra alors les décisions en tenant compte des débats qui auront eu lieu.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

13.2 : Délégations de pouvoir

Si un membre de l'Association ne peut assister personnellement à une Assemblée, il peut s'y faire représenter par un autre membre mandataire pouvant avoir jusqu'à deux délégations maximums ainsi que son vote personnel et un vote pour une personne morale. Pour être mandataire, il faut être majeur et adhérent auprès de l'Association, à jour de ses cotisations.

Titre VI : Comité de Pilotage Artistique

Article 14 : But et fonctionnement du comité de pilotage

Le Comité de Pilotage Artistique a pour mission de soutenir les projets artistiques au sein de l'association et de solliciter le Conseil d'Administration pour les besoins liés à l'activité des spectacles. Il est constitué d'au moins 3 membres et au maximum 5 membres dont :

- Obligatoirement un Directeur artistique, désigné par le Conseil d'Administration
- Éventuellement un responsable du Comité de pilotage également porte-parole, désigné par le Conseil d'Administration

DR
EC
SB

- Ainsi que d'un (1) à quatre (4) membres délégués, selon le cas, pour compléter le Comité de Pilotage. Ces membres délégués au comité de pilotage sont rééligibles, élus pour un (1) an par l'Assemblée Générale.

Le Comité de Pilotage Artistique se réunit régulièrement en fonction du bon jugement du Comité de Pilotage Artistique ou à la demande d'au moins 50% des membres de l'association et au minimum trois (3) fois par an sur convocation par mail à l'initiative d'un membre fondateur ou d'un membre du bureau.

La voix du Directeur Artistique reste prépondérante en cas de désaccord.

Tout membre du comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Titre VII : Règles de l'Association

Article 15 : L'esprit associatif

L'esprit associatif suppose un travail d'équipe. Le respect, la courtoisie et la bonne entente sont nécessaires. Les comportements agressifs, aussi bien en parole qu'en geste, les attitudes irrespectueuses, les violences et les attouchements d'ordre sexuel, les comportements basés sur l'exclusion de l'autre, ne pourront être tolérés et pourront faire l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du membre après convocation devant le Conseil d'Administration.

Article 16 : Assiduité et ponctualité

Les adhérents et les membres qui participent aux activités de l'Association s'engagent à se montrer assidus et ponctuels. Ils s'engagent à honorer les rendez-vous ainsi que les horaires fixés. En cas d'absence, ils s'engagent à prévenir le ou la responsable de l'activité dans les plus brefs délais ainsi que le Directeur du comité de pilotage.

Les retards ou absences réitérés peuvent entraîner une sanction.

Article 17 : Remboursement des frais

Seuls les administrateurs et les membres de l'association (membres à jour de leur cotisation), peuvent prétendre au remboursement de leurs frais dans le cadre de leurs fonctions et des activités de l'association, exclusivement sur présentation des pièces justificatives (factures, tickets de caisse, reçu acquitté faisant apparaître la TVA).

Article 18 : Matériel et Véhicules

18.1- Matériel – Chaque adhérent et membre est responsable du matériel mis à disposition dans le cadre des activités de l'Association. Tout membre est tenu de conserver en bon état, d'une façon générale, tout le matériel qui lui est confié en vue des activités de l'Association ; il ne doit pas utiliser ce matériel à d'autres fins, et notamment à des fins personnelles, sans autorisation.

18.2- Véhicules – Dans le cadre des activités de l'association, sous réserve de la présentation d'un permis de conduire et en cours de validité, un membre peut se voir confier un véhicule de l'Association ou loué par l'Association (voiture, minibus ou véhicule utilitaire). Le membre ou adhérent s'engage à :

DR
EC
SB

- Fournir un relevé d'information de son assurance automobile où doivent apparaître les sinistres et le coefficient de bonus/malus des vingt-quatre (24) derniers mois. Ce document est à renouveler chaque année au mois de janvier et à transmettre au Bureau de l'association par mail ;
- Une utilisation prudente du véhicule dans le strict respect du Code de la Route et respectueuse de l'environnement dans le cadre de ses consommations d'énergie ou de carburant ;
- Une utilisation respectueuse du véhicule, de sa mécanique et de ses instruments ;
- A restituer le véhicule dans un bon état de propreté conforme à l'état dans lequel il l'a emprunté ;
- Surveiller régulièrement les niveaux (liquide de frein ou de refroidissement, huile moteur, lave-glace...) et ce avant chaque déplacement ;
- Contrôler la pression et l'usure des pneumatiques et demander à les faire remplacer si besoin ;
- Veiller au bon état de fonctionnement des feux, des clignotants, du klaxon, des essuie-glaces et des rétroviseurs ;
- En cas de stationnement, ne jamais laisser, de manière visible, les clés ainsi que les documents du véhicule ou matériels (Ordinateurs portables, GPS, Matériels et autres...) à l'intérieur du véhicule ;
- Prévenir immédiatement le Bureau en cas de suspension ou annulation de son permis de conduire.

Il est expressément rappelé que le membre est personnellement responsable de toute pénalité ou amende résultant d'infraction qu'il aurait personnellement commise avec l'un des véhicules confiés par l'Association.

En conséquence, en cas d'infraction au code de la route, le conducteur sera désigné dans l'avis de contravention reçu par l'Association. Il devra s'acquitter directement du montant de l'amende correspondante auprès de l'autorité compétente et subira le retrait de point éventuellement prévu sur le procès-verbal.

Pour chaque activité de l'association où l'utilisation des véhicules est nécessaire, les conducteurs les plus expérimentés, ayant le moins de sinistres sur les 24 derniers mois et dont le coefficient bonus/malus est le moins élevé, sont à prioriser.

Article 19 : Respect des législations

L'Association se doit d'appliquer les législations en vigueur et notamment sur l'interdiction de fumer et de vapoter dans tout local qui serait loué ou mis à disposition dans le cadre des activités ainsi que dans les lieux publics concernés par cette interdiction.

Article 20 : Éthique, hygiène et sécurité

Dans le cadre des activités de l'association, chaque adhérent, membre, salarié et dirigeant veillera à la sécurité des biens et des personnes.

Pour la sécurité de tous, il est interdit de participer aux activités de l'Association en état d'ivresse ou sous l'emprise d'une drogue, ou toute substance modifiant les capacités ou le comportement. Il est également interdit d'introduire ou de distribuer des substances stupéfiantes interdites par la loi, ou des boissons alcoolisées.

L'Association se réserve la possibilité d'exclure tout membre, temporairement ou définitivement, lorsqu'il existe un motif raisonnable de penser que son état porterait atteinte à la sécurité des biens et des personnes, que son état rendrait dangereux la conduite d'un véhicule, l'utilisation par lui de matériels soumis à des conditions spécifiques de sécurité ou la réalisation même d'une activité, et ce pour lui-même ou des tiers.

Article 21 : Sanction, exclusion

Tout agissement fautif pour infraction aux statuts, au présent Règlement Intérieur ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'Association pourra, en fonction de sa

gravité, des faits reprochés et des circonstances, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions classées ci-après par ordre d'importance :

- Rappel à l'ordre écrit
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

Les sanctions seront prises sans suivre nécessairement l'ordre du classement ci-dessus.

Toute exclusion devra être précédée d'une convocation écrite à un entretien par le Conseil d'Administration. La personne contre laquelle une procédure d'exclusion est engagée peut se faire assister par un membre de l'association de son choix. Une exclusion doit être prononcée par le Conseil d'Administration à une majorité des deux tiers après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée ou en son absence, s'il ne s'est pas présenté à la convocation.

Seuls les rappels à l'ordre n'ont pas à être précédés d'un entretien.

Titre VIII : Dispositions diverses

Article 22 : Règlement intérieur

Le présent Règlement Intérieur est tenu par le Conseil d'Administration sous la responsabilité du Président. Ce dernier est tenu de s'assurer que le présent Règlement Intérieur, ainsi que toute modification apportée à celui-ci soit communiqué à chaque membre de l'association. Il doit également s'assurer que les Statuts et le présent Règlement Intérieur soient à disposition des simples adhérents.

Toute modification du présent Règlement Intérieur en cours d'exercice doit être validée à la prochaine réunion de l'Assemblée Générale.

Article 23 : Représentation

Nul ne peut se prévaloir d'un quelconque titre ou fonction au sein de l'Association pour intervenir, déposer une réclamation ou réaliser toute formalité auprès des tiers sans mandat du Président ou du Conseil d'Administration.

Article 24 : Responsabilités

L'Association décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des affaires personnelles introduites par les usagers dans les locaux où les lieux dans lesquels les membres exercent les activités. Il est fortement recommandé de ne pas apporter d'objet de valeur et de prévoir une assurance personnelle.

Article 25 : Assurances

La responsabilité civile de l'Association est couverte par un contrat d'assurance. Toutes les personnes actives au sein de l'association sont couvertes au titre de la responsabilité civile : adhérents, membres, dirigeants, salariés et bénévoles. Les salariés non adhérents et les simples adhérents qui participent ponctuellement à la vie de l'Association et qui ne siègent pas ni à l'Assemblée Générale, ni aux différents conseils ou comités qui pourraient être constitués, bénéficient d'une assurance avec une couverture minimum au titre de la responsabilité civile. Les membres, dirigeants, salariés adhérents et bénévoles peuvent bénéficier d'une responsabilité civile selon un barème étendu.

Article 26 : Droit à l'image

Toute personne qui souhaite participer à la vie de l'Association reconnaît qu'elle peut être photographiée ou filmée dans le cadre de ses activités et accepte la publication ou la diffusion de ces images sur tout support de communication ou de publicité (site internet, réseaux sociaux, publipostage,

DR
EC
SB

affiches, flyers, presse...) et ce sans aucune contrepartie financière ou autre. En cas d'opposition à la diffusion de son image, le membre doit alors communiquer son refus par écrit au Secrétariat du Bureau au moment de son adhésion.

Article 27 : Données informatiques

Les coordonnées et les données d'état civil du membre sont nécessaires pour l'adhésion, elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat. Chaque membre bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

Règlement Intérieur établi à : Esparron (83 560) le 16/09/2022

Agissant en qualité de Président et membre fondateur
Delphine LLORENS ROSFELDER



Agissant en qualité de Trésorier et membre fondateur
Shamgar BROOK-CHARLEYS



Agissant en qualité de Secrétaire et membre fondateur
Emmanuelle COR MALBERTI

